

**RAPPORT N° 01/ 5-43**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RESTAURATION ANCIEN HÔTEL DE VILLE**  
**(REFECTION MIROIRS DU GRAND SALON)**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**  
**ET DE SIGNER DES MARCHES**

Seize grands miroirs constituaient les principaux éléments de décor du grand salon de l'Ancien Hôtel de Ville.

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de restauration de ce monument historique classé, seuls quatre de ces miroirs ont pu être restaurés : remise en état des ornements en plâtre des cadres et dorures à la feuille d'or fin.

Du fait du très mauvais état des encadrements et des fonds de miroirs en bois, il s'avère nécessaire de refaire entièrement 12 de ces éléments (seules les glaces sont récupérables).

Les prestations à réaliser comprennent pour ces 12 miroirs :

- Fabrication des cadres en bois traités, profilés et cintrés à l'identique des anciens,
- Fabrication des planchers de fonds de miroirs,
- Apprêtage des cadres de façon traditionnelle,
- Réfection des ornements en plâtre sur les cadres,
- Dorures à la feuille d'or fin sur décor gravé,
- Assemblage des cadres, miroirs et fonds,
- Installation sur pattes de fixation.

Le coût prévisionnel total de ces prestations, évalué sur la base du cahier des charges établi par l'Architecte des Monuments Historiques, s'élève à 800 000 FTTC ou HT (121 959,21 EUROS).

Le coût de réfection de ces ornements du grand salon entre dans l'assiette des dépenses subventionnables à hauteur de 60% au titre de la restauration des Monuments Historiques classés suivant plan de financement présenté au Rapport N°01/5-39.

Je vous demande donc :

- d'approuver le cahier des charges de réfection complète à l'identique des 12 grands miroirs pour le grand salon ;

## RAPPORT N° 01/ 5-43

- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres conformément à l'Article 295 et suivants du CMP ;
- de m'autoriser à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, conformément à l'Article 104-I-2 du Code des Marchés Publics ;
- D'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**COMMUNE DE SAINT DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 01/5-43  
du Conseil Municipal  
en séance du Mardi 26 Juin 2001**

**OBJET**

**RESTAURATION ANCIEN HÔTEL DE VILLE  
REFECTION MIROIRS DU GRAND SALON**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER DES MARCHES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-43 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le cahier des charges de réfection complète à l'identique de 12 grands miroirs pour le grand salon.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, conformément à l'Article 104-I-2 du Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le marché.

---

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis, le 2 JUIL. 2001

